



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Utilité Publique  
et des Procédures Environnementales

Affaire suivie par : Sylvie DUPONT

Téléphone: 05 49 55 71 24

Télécopie: 05 49 52 22 21

Mel : pref-environnement@vienne.gouv.fr

## Commission de Suivi de Site du Centre d'Enfouissement Technique de Gizay

-----

### Compte-rendu de la réunion du jeudi 7 septembre 2017

La Commission de Suivi de Site du CET de Gizay s'est réunie à la mairie de Gizay le 7 septembre 2017 sous la présidence de M. LARONDE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques à la Préfecture de la Vienne.

Participaient à cette réunion :

- Mme Céline CHASSAT, VEOLIA
- M. Sylvain DAVID, VEOLIA
- Mme Delphine PAILLER, VEOLIA
- Mme Francine BERRY, représentante de VIENNE NATURE et de POITOU-CHARENTES NATURE
- M. Bernard BEGUIER, riverain
- M. Vincent POUZET, VEOLIA
- Mme Virginie PIERRON adjointe au maire de Gizay
- M. Cédric MEDER, inspecteur des installations classées de la DREAL
- Mme Ingrid MEMETEAU, Chef du bureau de l'environnement à la Préfecture
- Mme Sylvie DUPONT, bureau de l'environnement.

Etaient excusés :

- M. ALARY, président de SETRAD/VEOLIA
- M. SANTURETTE, de la Direction Départementale des Territoires
- MM. COUTANT et JANIN, VEOLIA

M. LARONDE ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et donne la parole à M. DAVID pour la présentation des bilans d'activité 2015 et 2016 du CET de Gizay.

M. DAVID présente les bilans d'activité 2015 et 2016 sur la base d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

Les travaux réalisés en 2015 sont la mise en exploitation de l'alvéole 27 et la mise en service du module de valorisation de chaleur ORC (Cycle Organique de Rankine) qui permet de produire 800 Kw d'électricité. L'électricité produite par ce dispositif ne pouvant être revendue, elle est auto-consommée sur site ce qui a permis de faire diminuer la facture énergétique du site.

Les travaux réalisés en 2016 sont la mise en exploitation de l'alvéole 28, la construction du casier A de Gizay II (la durée de vie est passée de 18 à 24 mois depuis l'arrêté ministériel de mars 2016) et la construction de nouveaux bassins, un bassin sud pour les eaux pluviales et un bassin tampon de stockage de lixiviats. Il a également été procédé au déplacement du quai de déchargement.

Les tonnages reçus s'établissent à :

- En 2015, 79041 tonnes dont 14686 (OM), 63058 (DI) et 1295 (Gravats)
- En 2016, 80276 tonnes dont 13624 (OM), 66149 (DI) et 501 (gravats)

On constate une diminution des tonnages de gravats reçus. Ces derniers sont utilisés pour recouvrir les déchets afin de limiter les envois et le risque incendie.

Le trafic journalier des camions a été de 25 véhicules en 2015 et 24 véhicules en 2016.

Concernant la provenance des déchets :

- ✓ en 2015, 64% proviennent de la Vienne, 20 % de la Charente-Maritime et 12 % de la Charente.
- ✓ En 2016, 60 % proviennent de la Vienne, 19 % de la Charente-Maritime et 14 % de la Charente.

S'agissant du suivi de la qualité des eaux souterraines, on note des variations importantes de la quantité totale de fer sur les différents piézomètres dû à la présence naturelle d'argiles ferrugineuses. Tous les autres paramètres sont stables.

Au niveau du piézomètre 17, les chlorures diminuent régulièrement sauf en période de hautes eaux. M. MOREAU, hydrogéologue a suggéré d'effectuer un nettoyage du puits car sa faible productivité limite son renouvellement en eau ce qui fausse les résultats. Par ailleurs, il a été préconisé de refaire un piézomètre à proximité, à l'angle de la nouvelle emprise. Le montant financier s'établirait à environ 10000/15000 euros. La mise en place de ce nouveau piézomètre devra être sollicité préalablement auprès de la préfecture.

Pour ce qui est des eaux de ruissellement, les prélèvements ont été faits par l'IANESCO. En 2015 on constate un dépassement sur les matières en suspension et, en 2016, on note un respect complet des paramètres. En 2015, les prélèvements ont été réalisés sur des eaux stagnantes dues à une faible pluviométrie.

Sur la gestion du biogaz, il s'avère qu'il est capté par 36 puits verticaux sur Gizay I. Le volume du biogaz capté sur l'année a diminué (4 758 103 Nm<sup>3</sup> en 2015 et 4 521 243 Nm<sup>3</sup> en 2016). En sortie de torchère, les valeurs limites de l'arrêté préfectoral sont respectées hormis les SOx en 2015 dû au non fonctionnement le reste de l'année.

La production annuelle de lixiviats s'est élevée :

- ✓ En 2015, à 11 250 m<sup>3</sup> pour un volume de perméats rejeté dans le milieu naturel de 12 642 m<sup>3</sup>,
- ✓ En 2016, à 15764 m<sup>3</sup> pour un volume de perméats rejeté dans le milieu naturel de 12 780 m<sup>3</sup>.

Sur la qualité des perméats, il est à noter que, pour l'arsenic, la mise en place d'un silo de charbon actif a donné de bons résultats.

Le site reçoit toujours des résidus de mâchefers de l'UVE de Poitiers et ponctuellement de Rochefort.

Les départs de feux nécessitant de faire appel aux pompiers ont été de 3 en 2015 et aucun en 2016. La majorité est due à la présence de fusées de détresse des bateaux jetées par des particuliers directement dans leurs ordures ménagères.

M. LARONDE demande si le trafic des camions a augmenté depuis 2014.

M. DAVID répond que non, le réseau des transporteurs a été fiabilisé. Il explique que VEOLIA procède à un appel d'offre global avec des transporteurs qui sont dorénavant rémunérés sur la base du poids des déchets transportés et non plus sur la base du nombre de tours réalisés.

Mme PIERRON indique que la mairie n'est plus saisie de plaintes concernant le trafic des camions qui s'est nettement amélioré.

M. MEDER indique que l'inspection n'a pas constaté de dérives sur le site de Gizay. Il ajoute que l'arrêté d'autorisation, qui est relativement récent, intègre en grande partie les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets. Il a été constaté que la concentration en arsenic des perméats était trop élevée. L'exploitant a donc placé un dispositif de traitement spécifique pour ce polluant. Depuis sa mise en service, la valeur limite d'émission en arsenic sur les perméats libérés au milieu naturel est respectée. S'agissant des analyses en sortie de torchère, l'inspection explique que les torchères ont été maintenues sur site, en secours, en cas d'arrêt des installations de valorisation énergétique du biogaz. Elles n'ont, aujourd'hui, pas vocation à être le dispositif de traitement du biogaz.

M DAVID précise qu'une utilisation a été faite en 2015 lors de la mise en place de l'ORC.

M. LARONDE ajoute que les installations de Gizay sont régulièrement contrôlées par l'inspection des installations classées, que le dernier rapport de visite remonte à juillet 2017 et que les écarts constatés au regard de l'arrêté ministériel sont listés dans ce rapport.

M. BEGUIER souhaite évoquer non pas le volet technique mais le volet environnemental. Il indique que les engagements pris n'ont pas été tenus. VEOLIA a acheté un terrain pour la bande des 25 mètres et a effectué un défrichage quasi total de ce terrain.

M. DAVID précise qu'il était prévu de conserver un maximum d'arbres mais que, lors de la tempête de la deuxième quinzaine de février, la moitié des arbres sont tombés sur d'autres d'où le déboisement opéré. Un reboisement en largeur de 25 mètres a été commencé mélangeant des arbres et buissons.

M. LARONDE demande quel a été l'impact de cette tempête.

M. DAVID répond qu'il ne restait que 6 arbres. Il ajoute que le reboisement a été finalisé en début d'année.

M. LARONDE demande si ce reboisement a supporté l'été sec.

M. DAVID répond qu'un arrosage a été effectué en juin et pendant l'été.

M. BEGUIER met en doute cet arrosage et considère que la replante effectuée n'a pas été entretenue.

Mme PAILLER précise que les arbres non pris seront remplacés.

M. BEGUIER fait remarquer qu'il a été replanté quelques chênes, des érables des cerisiers et des haies basses là où il y avait précédemment des chênes de plus de 100 ans.

M. DAVID répond qu'une liste des arbres à replanter a été fournie à l'exploitant et que cette liste a été respectée.

M. LARONDE propose de se rendre sur le site.

M. BEGUIER fait également remarquer qu'il avait rencontré à l'automne 2015 VEOLIA et la mairie de Gizay pour la localisation des haies et qu'il avait été convenu d'en mettre de chaque côté de la route. Or, ces haies n'ont été plantées que d'un seul côté.

M. DAVID répond que la DDT a préconisé de ne planter les haies que d'un seul côté de la route pour éviter une dégradation de la chaussée.

Mme PIERRON confirme bien qu'il s'agit d'une préconisation de la DDT.

M. LARONDE ajoute qu'outre le fait que la dégradation des routes coûte des montants importants aux collectivités, il convient de prendre en compte le volet sécurité routière.

M. BEGUIER évoque également la route des Cartes qui a été aliénée, qui est détériorée et qui ne peut plus être empruntée pour se rendre à LA VILLEDIEU DU CLAIN.

M. DAVID indique que la vente n'est pas encore finalisée. Une fois l'accord du notaire obtenu, les travaux seront réalisés.

M. LARONDE ajoute qu'il n'est pas possible d'intervenir sur un bien dont on est pas encore le propriétaire.

Mme PIERRON précise que la mairie de Gizay souhaite négocier avec la commune de La Villedieu du Clain pour que cette dernière rouvre son côté de route où un rocher a été placé il y a 5 ans. Un courrier a d'ailleurs été adressé en ce sens par la mairie de Gizay. En effet, le fait que les usagers ne puissent pas emprunter cette route n'est pas sans poser de problèmes notamment pour la prise en charge des personnes malades, le déplacement des médecins, infirmiers... de même que les agriculteurs qui sont tous obligés de traverser le bourg de Gizay pour se rendre à la Villedieu du Clain.

M. LARONDE considère qu'il est absurde de couper une voie de communication et propose à la représentante de la mairie de Gizay, une fois les travaux réalisés et si aucun accord n'a été trouvé avec la mairie de La Villedieu du Clain de saisir la préfecture de ce problème.

M. BEGUIER évoque le problème des odeurs et le fait qu'étant le premier riverain du site, les légumes qu'il cultive dans son jardin à environ 150/200 mètres du centre sont pollués. Il précise que lors d'une CSS il avait été mentionné que seul 92 % des polluants étaient captés et que donc 8 % de ces polluants partaient dans la nature.

M. MEDER répond que l'installation respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.

M. LARONDE ajoute qu'il faut apporter la preuve de cette pollution.

M. BEGUIER répond qu'il peut prouver les odeurs mais qu'il n'a pas les moyens de faire analyser ses légumes.

Mme BERRY regrette que les problèmes d'accès qui ont été évoqués n'aient pas été anticipés.

M. LARONDE répond que les procédures pour l'aliénation des chemins ruraux sont très longues.

Mme BERRY souhaite revenir sur le suivi du piézomètre 18 qui montre des variations en nitrates importantes avec des dépassements au niveau des rejets.

M. MEDER explique qu'il convient d'analyser l'évolution dans le temps ou la tendance lourde des paramètres mesurés et de prendre en compte la position des piézomètres par rapport à l'amont et l'aval de l'installation. Concernant les nitrates, l'inspection signale que ces valeurs intègrent aussi les activités extérieures au site et en particulier l'activité agricole.

M. LARONDE ajoute que les installations n'ont pas vocation à épurer l'eau en amont de l'installation.

Mme BERRY fait remarquer que c'est très fluctuant de même que le manganèse au piézomètre 15.

M. DAVID répond que c'est comme le fer, on retrouve le manganèse dans les terres argileuses.

Mme PAILLER précise que la présence des 3 minéraux (fer, manganèse et aluminium) est souvent due aux argiles.

Mme BERRY évoque également l'augmentation des sulfates au niveau du piézomètre 12 surtout depuis 2009.

M. DAVID indique que le déplacement de l'ancienne décharge exploitée par la communauté de communes a eu un impact sur la qualité des eaux souterraines. La quantité d'argile sur le site permet d'avoir 30 ans de marge entre la présence de lixiviats dans les argiles et leur passage dans la nappe. Or, compte-tenu de la période d'exploitation de l'ancienne décharge communale, on se trouve précisément dans cette période de trente ans. Les chlorures sont des marqueurs de la présence de lixiviats dans la nappe. Or, cette présence de chlorures ne se retrouve pas dans les autres piézomètres d'où la nécessité de déplacer le piézomètre.

M. MEDER précise que l'objectif des analyses est de caractériser l'impact de l'installation sur les eaux souterraines. Lorsque le nouveau piézomètre sera implanté, il conviendra de contrôler les deux piézomètres (nouveau et ancien) pendant un certain temps. L'ancien piézomètre devra à terme être rebouché dans les règles de l'art.

M. LARONDE ajoute qu'il est effectivement important de garder les 2 et, en fonction des résultats, de reboucher celui qui est mal placé.

M. BEGUIER note que d'après M. David, les lixiviats ont un pouvoir de pénétration de 30 ans. Il demande pourquoi, lorsque que la dernière alvéole a été creusée, on a trouvé des cailloux. Cela veut dire que l'on a installé une décharge dans une zone sans argile.

Mme PAILLER précise que sur des terrains peu favorables, tout exploitant a l'obligation de reconstituer une couche d'imperméabilité. Il s'avère que sur le site il y a des parties avec beaucoup d'argile et d'autres moins. En tout état de cause, l'exploitant a l'obligation de recréer l'étanchéité.

M. MEDER ajoute que c'est effectivement prévu par l'arrêté d'autorisation.

Mme BERRY demande ce qu'il en est des deux piézomètres 12 et 14 qui devaient être rebouchés comme le prévoyait l'arrêté d'autorisation.

M. DAVID répond que c'est fait et que d'autres ont été créés aux limites de l'installation conformément à l'arrêté d'autorisation. Les analyses des deux piézomètres 12 et 14 vont s'arrêter et des analyses seront faites sur les 4 nouveaux piézomètres A, B, C et D.

M. LARONDE demande quelles sont les perspectives du site en matière de travaux.

M. DAVID répond qu'une reprise des couvertures étanches et semi-étanches de Gizay 1 est planifiée sur environ un quart du site. En effet, les bilans hydriques des lixiviats montrent que cette zone d'environ 4 hectares est à l'origine de plus de la moitié de production des lixiviats. Les travaux consistent à reprofiler le dôme d'argile et de placer un nouveau textile drainant par dessus. Ces travaux devraient s'étendre jusqu'à fin octobre.

Mme PAILLER précise qu'il s'agit d'un suivi usuel, le massif vit et des tassements se produisent à plus ou moins long terme. Le suivi auquel est tenu l'exploitant pendant 30 ans consiste en deux types de garanties : les garanties à court terme (PRS) et celle à long terme (SLT).

Mme BERRY demande s'il y aura donc moins de lixiviats l'an prochain.

Mme CHASSAT répond que la baisse des lixiviats ne sera effective que l'année d'après.

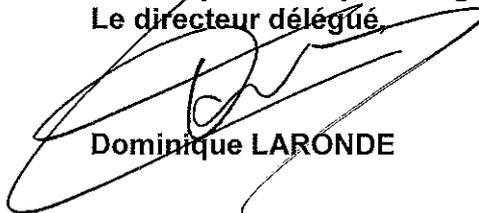
Les membres de la CSS n'ayant pas d'autre question, M. LARONDE remercie les participants et lève la séance.

A l'issue de la tenue de la CSS et comme cela a été indiqué en séance, les membres qui le souhaitaient ont pu se rendre sur le site pour constater la réalité des affirmations de M. Beguier relatives aux plantations et aux coupes d'arbres.

M. Laronde, M. Meder, Mesdames Memeteau et Dupont accompagnés de Mesdames Chassat et Pailler et de M. David se sont rendus sur place.

Il a été observé que les plantations évoquées par M. David ont bien été réalisées et que les arbres qui avaient pu être maintenus en place l'avaient été. M. Meder a souhaité attirer l'attention de l'exploitant sur la hauteur des tas de terre liés aux travaux de terrassement. L'exploitant a indiqué que ce stockage était provisoire.

**Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur délégué,**



**Dominique LARONDE**